

GE_GERICHTE ATA/901/2018 vom 4. September 2018

GE Cour de justice, 2018-09-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_901_2018

FR: GE_GERICHTE ATA/901/2018 du 4 septembre 2018

IT: GE_GERICHTE ATA/901/2018 del 4 settembre 2018

Erwägungen

E. 1

Interjetés en temps utile devant la juridiction compétente, les recours sont recevables (art. 132 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 62 al. 1 let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10 ; art. 7 al. 2 de la loi de procédure fiscale du

E. 4

En l'espèce, les recourants n'ont pas remis leurs déclarations fiscales 2011 et 2012 dans les délais, quand bien même l'AFC-GE les a dûment sommés de le faire. Le principe d'une taxation d'office doit ainsi être confirmé.

Lorsqu'ils ont élevé réclamation contre leurs bordereaux de taxation d'office, que ce soit pour 2011 ou pour 2012, ils se sont contentés d'affirmer que leur taxation était manifestement inexacte, mais ils n'ont pas remis leur déclaration fiscale correspondante, ni des pièces justificatives à même d'étayer cette affirmation. À cet égard, les références générales au fait que les taxations précédentes n'étaient pas encore en force, ou qu'un litige concernant les assurances sociales était encore en cours, ne sauraient constituer une motivation suffisante au sens de la jurisprudence.

- 9/10 - A/2819/2015

À titre superfétatoire – dès lors que, comme indiqué plus haut, seule la motivation fournie au moment d'élever la réclamation est pertinente –, force est de constater que ni devant le TAPI, ni devant la chambre de céans, les recourants n'ont produit leurs déclarations fiscales, malgré de nombreux reports de délai pour ce faire.

Dans ces conditions, les jugements du TAPI ne peuvent qu'être confirmés, et les recours rejetés.

E. 5

Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 1'200.- sera mis à la charge solidaire des recourants, qui succombent (art. 87 al. 1 LPA), et aucune indemnité de procédure ne leur sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.